



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 24 septembre 2021

LANCEMENT DE LA SEMAINE DÉDIÉE À L'EMPLOI DANS LES QPV DU PAS-DE-CALAIS DU 27 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

La préfecture du Pas-de-Calais et Pôle Emploi organisent, sur l'ensemble du département, **une semaine exclusivement dédiée à l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021.**

Les 19 agences Pôle Emploi du Pas-de-Calais se mobilisent pour cet événement et proposent de nombreuses actions visant à :

- promouvoir l'emploi, en particulier le dispositif des emplois francs, et faciliter la rencontre entre les demandeurs d'emploi et les entreprises qui recrutent.
- mettre au premier plan les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville en les préparant et en promouvant leur profil auprès des employeurs qui recrutent.
- mobiliser et accompagner les entreprises dans leur recrutement de résidents en QPV.

24 événements (liste disponible en annexe) seront ainsi organisés, durant cette semaine, dans les secteurs des services à la personne, de la logistique, du bâtiment, de la grande distribution ou encore de la santé.

Le dispositif Emploi franc : près de 2 777 emplois signés depuis le lancement du dispositif dans le Pas-de-Calais en 2019

Le dispositif des emplois francs a été mis en place le 28 mars 2019 dans les 64 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du département du Pas-de-Calais, au sein desquels vivent 160 000 personnes, dont 22 000 sont à la recherche d'un emploi.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Ce dispositif vise à favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans des QPV, en accordant une aide financière aux entreprises ou associations affiliées à l'assurance chômage qui les recrutent.

Cette mesure, financée par l'État et mise en œuvre au niveau local par Pôle Emploi, apporte une réponse au constat d'un taux de chômage en moyenne deux fois plus élevé dans les quartiers prioritaires. En rétablissant l'égalité devant l'emploi, il vise également à contribuer au développement des territoires les plus en difficulté.

Ainsi, une entreprise ou une association qui embauche un demandeur d'emploi habitant en quartier prioritaire, bénéficie d'une prime, pour une embauche en CDI, d'un montant de 15000 € (versée sur 3 ans). Cette prime s'élève à 5000 € (versée sur 2 ans) pour une embauche en CDD de plus de 6 mois.

Les critères pour bénéficier du dispositif :

Pour pouvoir être embauché en emploi franc, il faut résider dans un QPV et être inscrit comme demandeur d'emploi en catégorie A, B ou C (ou être suivi par une mission locale).

Si ces 2 conditions sont remplies, une personne peut être embauchée en emploi franc, quel que soit son âge, son niveau de diplôme, son ancienneté d'inscription à Pôle emploi, son temps de travail (temps partiel, temps plein) ou encore sa rémunération au moment de l'embauche.

La plupart des entreprises et des associations peuvent bénéficier de ce dispositif à l'exception des employeurs publics, des particuliers employeurs, des établissements industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM)